

Les valeurs et les principes du développement durable

Si le développement durable incarne un changement de paradigme, c'est surtout parce qu'il est guidé par un ensemble de valeurs (objectives et subjectives) et de grands principes qui donnent un sens au projet de société. Ce sont ces valeurs et ces grands principes qui nous font entrer dans *l'Éthique*¹ et *le Politique*² du développement durable, et qui de ce fait, constituent des formes de régulation des 5 dimensions (*environnementale, sociale, culturelle, économique et gouvernance*) du développement durable.

Nul n'a oublié la distinction introduite par Max Weber (1959) entre jugement de valeur et rapport aux valeurs. Cette distinction s'effectue à deux niveaux. Tout d'abord, Max Weber dissocie les jugements de faits et les jugements de valeur dans la production de connaissance scientifique (choix de l'objet et de la méthode) : « *Chaque fois qu'un homme de science fait intervenir son propre jugement de valeur, il n'y a plus compréhension intégrale des faits* » (1917b, [1963, p. 104]). Ensuite, il introduit le concept de rapport aux valeurs dont il donne la définition suivante : « *la notion de rapport aux valeurs désigne simplement l'interprétation philosophique de l'intérêt spécifiquement scientifique qui commande la sélection et la formation de l'objet d'une recherche empirique* » (1917a, [1965, p. 395]). Ainsi, il n'est pas contraire à la démarche scientifique qu'un chercheur choisisse son objet de recherche, sa problématique, sa méthodologie... en fonction d'un rapport aux valeurs qui trouverait ses fondements dans un quelconque engagement, une vision du monde ou une forme d'adhésion personnelle. Un chercheur peut mobiliser ses valeurs en amont (choix de la méthodologie, définition de l'objet) ou en aval (diffusion du savoir) de la production scientifique. Toutefois, la mobilisation de ses valeurs devra respecter deux postulats : 1° l'existence de ce rapport aux valeurs n'implique par la formulation de jugements de valeur (Beitone, Matin-Baillon, 2016) ; 2° la démarche scientifique (et l'objectivité du savoir) reprend ses droits dès qu'il s'agit de produire une certaine forme de connaissances.

D'une certaine manière, les problématiques portées par le développement durable contribuent à faire émerger de nouvelles valeurs et un projet de société. Dans *le Macroscop*, Joël de Rosnay (1975) associait ces nouvelles valeurs à des critiques ciblées : critique de l'autorité, critique du travail, critique de la raison, critique des rapports humains.

¹ Nous rejoignons ici que l'idée - déjà évoquée par Yvan Droz et Jean Claude Lavigne dans leur ouvrage « *Éthique et développement durable* » (2006) - que la lecture éthique (et politique) du développement durable « *a pour enjeu le déplacement de certains points de vue, de certaines manières d'aborder les choses, actuellement dominants dans l'analyse du développement ou de l'environnement* » (2006, p. 8).

² Par *Politique*, nous entendons ici le projet de société incarné par le développement durable. Les valeurs peuvent ainsi conduire le Politique à prendre des dispositions (et à agir) dans le sens souhaité par la collectivité (on retrouve ici l'idée d'éco-citoyenneté).

Tableau 3 : Les nouvelles valeurs de la société

Critique de l'autorité	
<i>Attitude traditionnelle</i>	<i>Attitude émergente</i>
<p>Autorité fondée sur le pouvoir, la puissance, le savoir non partagé (secret).</p> <p>Respect de la hiérarchie institutionnelle, dévolution aux institutions établies, sens du devoir et des obligations.</p> <p>Elitisme et dogmatisme, centralisation des pouvoirs. Rapports de force.</p>	<p>Autorité fondée sur le rayonnement, l'influence, la transparence des motifs, la compétence.</p> <p>Evaluation permanente d'une hiérarchie fondée sur les compétences, importance de l'innovation institutionnelle, nécessité d'une motivation, intérieure.</p> <p>Participation, ouverture et critiques. Décentralisation des responsabilités, rapports de compétences.</p>
Critique du travail	
<i>Attitude traditionnelle</i>	<i>Attitude émergente</i>
<p>Importance des diplômes, responsabilité fondée sur l'âge, l'acquis théorique, le rang social.</p> <p>Carrière linéaire, trajectoire programmée, compétition, honneurs, réussite.</p> <p>Valorisation de la contribution et de l'effort personnel, travail dur, dévotion à son organisation Valorisation des signes extérieurs de travail.</p> <p>Sécurité matérielle de la situation, nécessité de la domination hiérarchique et de la discipline. « Boulot » spécialisé.</p>	<p>Importance de l'expérience vécue, responsabilité fondée sur l'aptitude à résoudre des problèmes et à motiver les hommes.</p> <p>Carrières multiples, succession de choix et d'objectifs. Coopération, joies personnelles, accomplissement personnel.</p> <p>Valorisation de la création et du mérite collectif. Travail créatif à son rythme, engagement pour une cause, valorisation de l'efficacité pour atteindre un objectif donné.</p> <p>Liberté procurée par l'acceptation d'un risque et par la diversité des fonctions. Nécessité de la coopération et de la communication. Rôle à la responsabilité sociale et humaine.</p>
Critique de la raison	
<i>Attitude traditionnelle</i>	<i>Attitude émergente</i>
<p>Logique d'exclusion (manichéisme). Unidirectionnelle, causaliste, séquentielle.</p> <p>Principe de raison suffisante. Postulat d'objectivité. Méthode analytique.</p> <p>Connaissance pure.</p> <p>Non remise en cause de la finalité de la science et de la technique.</p> <p>Acceptation du progrès technique, de la croissance et de la puissance économique, de la domination de la nature.</p>	<p>Logique d'association (éco-systémique). Mutualiste, globale.</p> <p>Contribution de la subjectivité partagée. Complémentarité des faits objectifs et de l'expérience vécue. Méthode systémique</p> <p>Pensée inventive</p> <p>Critique des finalités de la science et de la technique.</p> <p>Acceptation du progrès technique en fonction des besoins sociaux. Equilibre et répartition. <i>Partnership</i> avec la nature.</p>
Critique des rapports humains et du projet de société	
<i>Attitude traditionnelle</i>	<i>Attitude émergente</i>
<p>Sectarisme, intransigeance.</p> <p>Agressivité, cynisme, scepticisme.</p> <p>Utilisation des autres à des fins personnelles. Donner une image de force, de dureté.</p> <p>Domination, intérêts privés.</p> <p>Uniformité, Homogénéité.</p> <p>Quantitatif.</p> <p>Puissance nationale. Bien être des individus. Croissance économique.</p> <p>Patriotisme. Chauvinisme. Nationalisme. Impérialisme.</p> <p>Capitalisme sauvage. Communisme bureaucratique.</p>	<p>Tolérance.</p> <p>Ouverture, naïveté, enthousiasme, sentiment d'utilité.</p> <p>Respect des autres. Etre vrai avec soi-même.</p> <p>Coopération, communauté d'intérêt. Recherche d'une morale de groupes.</p> <p>Pluralisme</p> <p>Qualitatif</p> <p>Rayonnement national. Plus être des individus. Equilibre et répartition.</p> <p>Internationalisme. Interdépendance des nations et des cultures. Contribution des religions et des croyances.</p> <p>Convivialité, gauchisme, maoïsme, écologisme.</p>

Source : Rosnay (1975, p. 289, 290, 291), cité par Diemer (2013b)

L'évocation de ces valeurs émergentes mérite quelques commentaires, notamment lorsque l'on cherche à les associer au développement durable. Tout d'abord, ces

nouvelles valeurs ne sont pas destinées à se substituer aux valeurs traditionnelles, bien au contraire, elles les complètent, leur donnant un caractère dynamique et évolutif. Le projet de société prendrait ainsi la forme d'une nouvelle pensée. A la fois complexe et libérée, elle chercherait à faire ressortir les voies qu'il conviendrait d'emprunter. Il s'agit ici de mobiliser les ressources permettant de répondre à différentes situations possibles (et non pas d'utiliser ses connaissances dans des situations contextualisées). Ensuite, l'ensemble de ces critiques revient à formuler quelques principes.

(1) La critique des relations d'autorité et de pouvoir est nécessaire pour libérer les esprits. La mobilisation des compétences (la qualité de l'expertise) et d'un capital savoir « accumulé-partagé » redonnent une certaine motivation et un élan participatif aux apprenants. Le langage du développement durable mobilise à cet effet les préfixes attractifs éco, co et auto : éco-citoyen, éco-efficience, éco-conception, cogestion, coresponsabilité, collaboration, auto-accomplissement, autogestion, autodiscipline...

(2) La critique du travail s'appuie également sur une libération du temps de travail (Gorz, 1991 ; Diemer, 2018). Elle consiste à pouvoir interrompre sa vie de travail sans pour autant perdre son revenu, à invoquer le droit au temps choisi et à l'autogestion du temps de travail, à se demander pourquoi tant produire (augmentation de la productivité horaire du travail) alors que l'on ne dispose plus de temps pour consommer les biens et les services réalisés et que l'on dégrade la nature. Selon Rosnay (1975, p. 283), cette critique se répercute sur tout un ensemble de conformisme, de règles, jusqu'alors acceptées : importance des diplômes, de la carrière, de la compétition, de la réussite, du travail alibi...

(3) La critique de la raison insiste sur le point suivant : la méthode analytique (cartésienne) ne constitue pas le seul fondement de la connaissance. Dans le cas du développement durable, cette méthode peut même se révéler inefficace. En effet, toute connaissance opère généralement par sélection des données significatives et rejet des données non significatives. Nous serions ainsi sous l'emprise du paradigme de simplification³ (Morin, 2005, p. 18), composé des trois principes suivants : disjonction, réduction et abstraction. Cette approche nous amène à raisonner en termes opposés, mutuellement exclusifs et à rechercher les points d'achoppement : vrai ou faux, essai ou erreur, gain ou perte ... Or la nature et la vie en société tendent à nous montrer qu'il n'existe pas d'oppositions aussi tranchées. Les disciplines (biologie, écologie, économie, sociologie...) s'inscrivent dans cette perspective. Elles rappellent que toutes les situations d'équilibre ou de déséquilibre décrivent des relations fondées sur la diversité, l'association, la complémentarité, la causalité mutuelle. En matière de

³ Edgar Morin (2005, p. 94-95) fait la distinction entre la rationalité et la rationalisation. La rationalité est un dialogue incessant entre notre esprit qui crée des structures logiques, qui les applique sur le monde et qui dialogue avec ce monde réel. La rationalisation cherche quant à elle à enfermer la réalité dans un système cohérent. Tout ce qui contredit ce système est écarté. Selon Morin, il est extrêmement difficile de savoir à quel moment nous basculons de la rationalité dans la rationalisation car « il n'y a pas de frontière, il n'y a pas de signal d'alarme ».

développement durable, une telle posture permet (i) d'identifier les mythes : celui de la croissance illimitée, celui du progrès technique tombé du ciel, celui du *self made man* (gage de la réussite anglo-saxonne) ; (ii) de subordonner la rationalité économique (maximisation du rendement et du profit dans la société capitaliste) à une rationalité éco-sociale : autolimitation des besoins (la décroissance au sens de Georgescu-Roegen, 1995), réorientation démocratique du développement économique, réduction de la durée du travail, extension des équipements collectifs ou communautaires ... (iii) de repenser le concept de rationalité : les travaux de Fourez (1994), à travers la notion d'îlot de rationalité, permettent de concevoir un modèle qui vise à répondre à une situation que l'on veut résoudre (cas concret) et non à généraliser un paradigme ou à élargir la portée d'un modèle existant.

(4) La critique des rapports humains évoque l'érosion des valeurs (altruisme, sympathie, empathie, respect des autres, confiance ...) et dénonce la montée d'un certain repli sur soi (domination, intérêt individuel, uniformité, méfiance ...) tout en prônant de nouvelles attitudes (coopération, pluralisme, sentiment d'appartenance à une communauté ...). Les rapports humains sont ainsi fondés sur une morale individuelle, une morale de groupes, une justice à la fois redistributive et commutative, une éthique sociale (Sen, 1991). Les projets de société insistent sur la pauvreté des relations humaines, en appellent à une prise de conscience⁴ (Illitch, 1971) et nous invitent à nous engager dans la convivialité⁵ (Illitch, 1973), dans la reconstitution d'un monde vécu (Gorz, 1991) ou la restructuration écologique (Gorz, 2008).

Au-delà des critiques mentionnées ci-dessus, ces nouvelles valeurs nous amènent à rechercher une vision globale de la nature et de la vie en société compatible avec une éthique sociale et une théorie de l'action, à la fois individuelle et collective. Le développement durable, en tant que paradigme, peut ainsi puiser ses racines dans deux visions complémentaires. A l'image des travaux de Dewey (1918, 1925, 1939, 1944), il s'agit d'ouvrir la boîte noire des valeurs afin de proposer une théorie générale de leur formation (Bidet, Quéré, Tuc, 2011). Dans le prolongement de Jonas (1979) et de son *principe responsabilité*, il existerait des principes universels définissant la nouvelle philosophie que devrait incarner le développement durable.

⁴ Dans son ouvrage *Libérer l'avenir*, Ivan Illich (1971) dénonce une réelle imposture : celle qui consiste à faire vivre les pauvres en fonction d'un modèle que les riches ont fabriqué pour leur propre usage.

⁵ Ivan Illich considère que la crise planétaire s'enracine dans l'échec de l'entreprise moderne, à savoir la substitution de la machine à l'homme. Ce grand projet se serait métamorphosé « en un implacable procès d'asservissement du producteur et d'intoxication du consommateur » (1973, p. 26). Pour répondre à cette crise, Illich prône un retour à la convivialité : « J'entends par convivialité, l'inverse de la productivité industrielle... Le passage de la productivité à la convivialité est le passage de la répétition du manque à la spontanéité du don. La relation industrielle est réflexe conditionné, réponse stéréotypée de l'individu aux messages émis par un autre usager, qu'il ne connaîtra jamais, ou par un milieu artificiel, qu'il ne comprendra jamais. La relation conviviale, toujours neuve, est le fait de personnes qui participent à la création de la vie sociale » (1973, p. 28).

Une théorie de la formation des valeurs

Le mot valeur vient du latin, *valorem*, qui signifie « être fort », Patrick Viveret (2013) parle de *force de vie*. La question des valeur(s) se retrouve aujourd’hui dans tous les domaines, on évoque ainsi les valeurs morales, culturelles, esthétiques, mais également les valeurs réelles et les valeurs fictives, les valeurs intrinsèques et instrumentales, et bien entendu les valeurs économiques. Dans le numéro spécial de *Vraiment Durable* (automne 2013), intitulé *Quelles valeurs pour le développement durable ?* Bettina Laville et Gilles Berhaut (2013) évoquaient le schisme des valeurs, en soulignant d’une part, la marchandisation du monde (et les formes décomplexées de la valeur économique) et d’autre part, l’évaluation financière de la nature. Si la valeur économique est parvenue à déplacer les débats sur l’idée d’une quantification monétaire des choses et des hommes (valeur d’échange, valeur marchande) et à s’extraire des limites posées par la valeur d’usage (l’utilité), il faut admettre que ce qui caractérise le plus la notion de valeurs, c’est à l’évidence qu’elle serait rentrée dans le sens commun et de ce fait, ne relèverait plus du domaine scientifique.

Ce constat, c’est John Dewey qui le fait, dans un article intitulé « The theory of valuation » et publié dans *The International Encyclopedia of Unified Science* (1949) : « Une revue de la littérature révèle en effet des points de vue sur la question allant d’un extrême, la conviction que ce que l’on appelle des valeurs ne sont que des épithètes émotionnelles ou de simples exclamations, à l’autre, où des valeurs a priori rationnelles, nécessairement standardisées constituent les principes dont l’art, la science et la morale tirent leur validité. Entre ces deux conceptions, on trouve aussi de nombreux points de vue intermédiaires... Dans ce contexte, il est bien délicat de trouver un point de départ qui ne soit pas d’emblée biaisé » (1949, [2011, p. 67-68]). Or, John Dewey entend bien démontrer qu’il existe une objectivité des valeurs, pouvant faire l’objet d’expérimentations, de critiques et de révisions : « Toute théorie de la valeur revient nécessairement à entrer dans le champ de la critique⁶ » (Dewey, 1925, [2012, p. 359]). Ainsi, leur formation doit être soumise aux méthodes de l’enquête. John Dewey défend l’idée que les valeurs sont avant tout des faits (value facts). Elles émergent comme le fruit d’une appréciation ou d’une désappréciation (bon ou mauvais, agréable ou désagréable) liée aux qualités immédiates d’un objet, d’une situation ou d’un événement : « Les valeurs sont des valeurs, au sens où elles sont dotées de certaines qualités intrinsèques. Considérées en tant que telles, il n’y a rien à dire » (Dewey, 1925, [2012, p. 358]). Son analyse s’articule autour de trois notions : *valuing*, *valuation and evaluation*. La première (*valuing*) désigne tout un ensemble de comportements auxquels on peut rattacher les termes *priser* (*prizing*), tenir pour précieux, chérir. Selon Dewey, on met ici l’accent sur quelque chose en référence à une personne définie, il s’agit d’appréciations immédiates, ce qui nous met en présence d’une qualité dite émotionnelle (Dewey, 1949, [2011, p. 19]). La troisième (*evaluation*) implique de mettre une valeur sur, d’attribuer une valeur à. Selon Dewey,

⁶ Voir plus précisément le chapitre X Existence, valeur et critique de l’ouvrage *Expérience et Nature* (1925).

il s'agit de jugements (évaluatifs) qui se forment à partir des comportements observés. De ce fait, l'évaluation (*appraisal*) renvoie à une propriété relationnelle des objets, ce qui suppose de mesurer et de comparer. La valuation engloberait ces deux notions (les appréciations immédiates en tant que faits et les appréciations évaluatives en tant que jugements, constituent les deux faces de la valuation) et proposerait une approche raisonnée (tenant compte des contextes existentiels) de la formation des désirs, des intérêts et des faits.

« Le double sens est significatif car il recouvre, de façon implicite, l'un des problèmes fondamentaux concernant la valuation » (Dewey, 1949, [2011, p. 74]).

« Définir la valuation comme un désir suppose de la concevoir en tenant compte du contexte existentiel où elle apparaît et opère » (Dewey, 1949, [2011, p. 91]).

« Le mot intérêt évoque avec force la relation active qui noue l'activité personnelle aux conditions qui doivent être prises en compte par la théorie de la valuation » (Dewey, 1949, [2011, p. 93]).

Les désirs et les intérêts étant observables en eux mêmes et à travers les effets qu'ils génèrent, Dewey propose de partir de la théorie reliant la valuation au désir et à l'intérêt afin d'énoncer des propositions de valuation (en d'autres termes, des propositions à propos de faits) sur la base d'observations. Au-delà des propositions proprement dites, on retiendra ici que si Dewey associe les valeurs aux désirs et aux fins de l'action, il recuse pour autant toute distinction entre valeurs, normes et règles (Joas, 2001) : *« Toute forme récurrente d'activité, qu'elle soit artistique ou professionnelle, développe des règles qui indiquent la meilleure façon d'atteindre les fins-en-vue (ends-in-view) de cette activité. Ces règles servent de critères ou de normes pour juger de la valeur des différents modes de conduite. On ne peut pas nier qu'il existe des règles de valuation des modes de conduite, qui permettent, dans différents domaines, de savoir s'ils sont prudents ou non, économiques ou dispendieux, utiles ou futiles » (Dewey, 1949, [2011, p. 99]).*

L'objectivité des valeurs mène Dewey (1949, [2011, p. 104]) à trois conclusions : (1) il y a des propositions qui ne portent pas simplement sur des valuations passées, mais qui décrivent et définissent certains choses comme bonnes ou appropriées dans une relation existentielle contextualisée. Ces propositions peuvent être généralisées étant donné qu'elles prennent la forme de règles précisant comment utiliser certains éléments. (2) Cette relation existentielle est une relation de moyens à fins ou à conséquences. (3) Ces propositions reposent sur des propositions empiriques, validées scientifiquement, qui peuvent elles-mêmes être testées sur la base d'une comparaison entre résultats réalisés et résultats espérés.

Appliquée au développement durable, l'approche de Dewey nous semble riche d'enseignements.

- Tout d'abord, elle sous-entend que les valeurs sont des événements concrets. Les désirs et les intérêts en rapport avec elles, peuvent être ainsi associés à des modes de

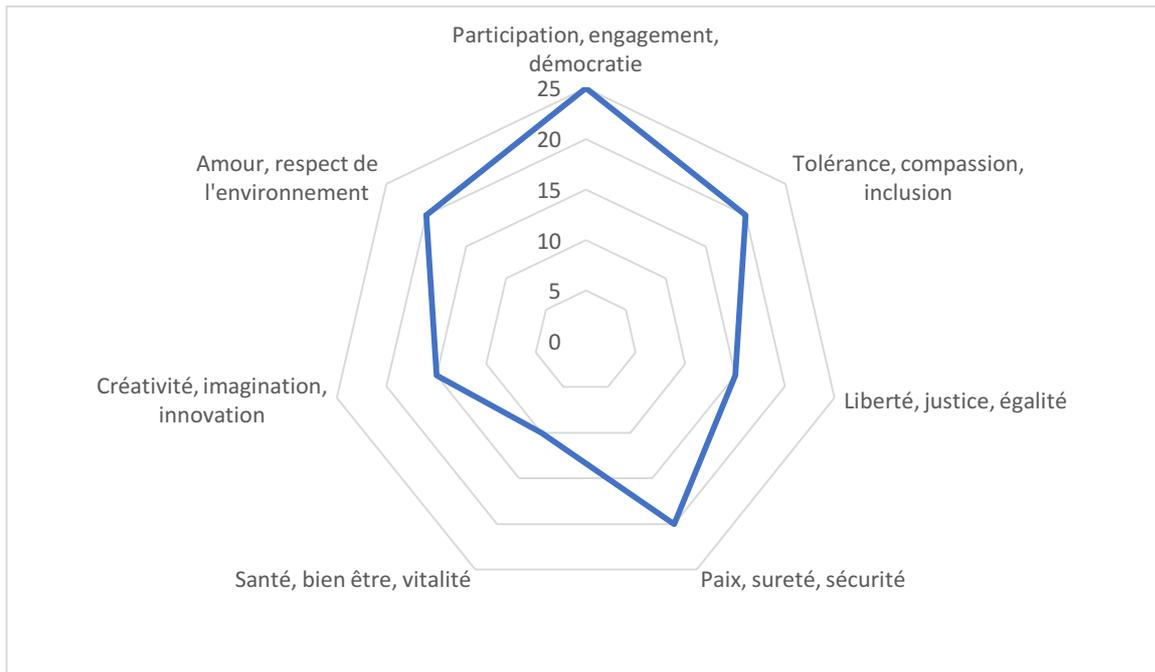
comportements et des conduites observables. Si le développement durable incarne un changement de paradigme, ce dernier suppose une modification des comportements qui va au-delà des petits gestes (trier ses déchets). Il s'agit d'une véritable remise en cause de notre existence dans la société (la question de la consommation et de son utilité demeure ici fondamentale).

- Ensuite, les valeurs sont en rapport avec notre expérience immédiate et soumises à notre réflexion. Ce point est très important. Il souligne, dans un premier temps, que les appréciations directes s'expriment dans des comportements (et des attitudes) *actifs*. Ainsi, la valeur positive (les bienfaits d'un parc naturel régional) ou la valeur négative (la nuisance sonore) que nous attribuons aux choses, se manifestent directement dans le fait que l'on cherche à le préserver (l'environnement) ou à s'en écarter (éliminer les bruits). Il suppose, dans un second temps, que ces appréciations directes fassent l'objet d'une introspection. Ainsi, nous pourrions décider de les maintenir ou de les modifier sur la base d'une méthodologie induite par les enquêtes. Ce sont elles qui seront amenées à confirmer ou à reconfigurer les valeurs produites par les appréciations directes.

- En outre, ces valeurs nous introduisent dans le domaine de l'éthique et du politique car elles nous invitent à « explorer la normativité immanente à l'agir » (pour reprendre les termes d'Alexandra Bidet, Louis Quéré et Gêrôme Truc, 2011, p. 46). C'est dans nos comportements, c'est à dire dans l'action, que nous établissons ce qui est beau, bien, juste, injuste... et que nous nous forçons une certaine idée de la démocratie. Arrêtons-nous quelques instants pour bien cerner la pensée de Dewey et la transposer dans le contexte du développement durable.

Le fait que Dewey considère que les valeurs et les valuations doivent être analysées dans un contexte social et culturel (les valeurs seraient pour ainsi dire des faits culturels) soulève deux types de réflexion. Premièrement, cela rejoint l'idée que nous avons émise tout au long de cet article. La dimension culturelle du développement durable pourrait incarner cette vision symbiotique de la vie et faire émerger une nouvelle compétence, le « vouloir agir ». En effet, la culture englobe à la fois : 1° nos valeurs et nos aspirations ; 2° les processus et les moyens par lesquels nous développons, recevons et transmettons ces valeurs et aspirations ; 3° les manifestations tangibles et intangibles de ces valeurs et aspirations dans le monde réel. Il serait ainsi possible de définir un ensemble de valeurs fondamentales et universelles qu'une société contemporaine pourrait adopter à l'unanimité. Sans tomber dans l'inventaire exhaustif, on y trouverait différents *nexus* tels que (1) la participation, l'engagement et la démocratie ; (2) la tolérance, la compassion et l'inclusion ; (3) la liberté, la justice et l'égalité ; (4) la paix, la sûreté et la sécurité ; (5) la santé, le bien-être et la vitalité ; (6) la créativité, l'imagination et l'innovation ; (7) l'amour et le respect de l'environnement.

Figure 6 : Les nexus des valeurs



Deuxièmement, cela conforte l'idée que les appréciations immédiates sont induites par des dispositions teintées de traditions, de mœurs, de coutumes et de préjugés divers. Le changement de paradigme peut dès lors buter sur ce que Donella Meadows (1999, p.1) appelle les *leverage points*⁷. Les institutions et les pouvoirs en place peuvent renforcer ce sentiment en imposant des valeurs ultimes. Dewey considérait qu'il fallait connaître le rôle de ces institutions et saisir le contexte socio-culturel afin de cerner leur influence sur les évaluations. Il appelait même de ses vœux, à l'instauration de conditions sociales et culturelles susceptibles de transformer les appréciations immédiates en évaluations. Seule la démocratie - associée à l'expérience⁸ - lui paraissait en mesure de créer ces conditions.

La question démocratique constitue ici la pierre angulaire des travaux de Dewey (*Democracy and Education*, 1916) et soulève de nombreuses questions en matière de développement durable. En effet, la démocratie au sens de Dewey renvoie à un mode de vie, individuel ou collectif : « Concevoir la démocratie comme un mode de vie personnel, individuel... signifie que seule la création d'attitudes personnelles chez les individus permet d'affronter avec succès les puissants ennemis de la démocratie » (Dewey, 1939).

La démocratie désigne avant tout les finalités humaines en fonction desquelles les dispositifs institutionnels (Constitution, institutions, lois, normes, droits...) ont été sélectionnés et mis en place, et non un mode de gouvernance de la société⁹ ou un régime politique. Elle précise que lorsque les êtres humains sont placés dans des conditions propices, ils sont capables de juger et d'agir intelligemment. Cette

⁷ Le point 1 est intitulé : *The power to transcend paradigms* (voir Diemer, 2002, Diemer, 2012).

⁸ Voir la préface de Joëlle Zach à l'ouvrage *Démocratie et Education* de Dewey, intitulée *L'expérience comme méthode démocratique*.

⁹ Ceci explique pourquoi nous n'avons pas évoqué la démocratie dans la dimension gouvernance du développement durable.

démocratie repose sur des fins et sur une méthode scientifique. En effet, la démocratie a pour but de faire participer « *tout être humain adulte à la formation des valeurs qui régulent le vivre ensemble* » (Dewey, 1937). De ce fait, elle questionne le sens des événements, elle met en relation les choses et les personnes, elle explore les caractéristiques de la situation, elle anticipe les conséquences.... L'expérience, par l'intermédiaire de l'expérimentation, conforte le statut de la démocratie, en ce sens qu'elle consiste à établir une connexion entre le fait de ressentir quelque chose et le fait de s'engager dans une activité. Dewey met ainsi les deux principes de l'expérimentation – interaction et continuité – au service de la démocratie : « *De toutes les manières de vivre, la démocratie est la seule qui croît sans réserve au processus de l'expérience en tant que fin et moyen, en tant que ce qui est capable de générer la science, seule autorité sur laquelle on puisse se fonder pour guider l'expérience future, et en tant que ce qui libère les émotions, les besoins et les désirs de manière à faire advenir les choses qui n'existaient pas dans le passé* » (Dewey, 1939).

Replacés dans le cadre du développement durable, les apports de Dewey font que la démocratie se trouve régie par la foi personnelle en une collaboration quotidienne entre les individus (et non une concurrence exacerbée par la dimension économique) : « *La démocratie est la conviction que, même si les besoins, les fins et les conséquences diffèrent d'une personne à l'autre, l'habitude de la coopération amicale – qui n'exclut pas la rivalité et la compétition comme on en retrouve dans le sport – est en soi un ajout inestimable à la vie* » (Dewey, 1939). Dès lors, si le développement durable entend incarner un nouveau paradigme, il convient d'inventer ce nouveau mode de vie, de stimuler l'activité créatrice, de promouvoir les attitudes propices au changement... Pour reprendre l'expression de Dewey, il s'agit de s'engager dans un processus de « *creative democracy* » (Dewey, 1939).

- Enfin, difficile de parler de formation des valeurs sans évoquer la question de l'identité collective d'une communauté. Ce que nous qualifions aujourd'hui d'éco-citoyenneté incarne l'idée même du changement de paradigme. Il s'agit de nous interroger sur ce à quoi nous tenons, sur ce qui nous lie... et de créer l'environnement socio-culturel susceptible d'encourager de nouvelles attitudes et de nouveaux modes d'interaction. Encore une fois, l'expérimentation pourrait bien être la méthode adéquate pour décanter et résoudre des situations problématiques.

Des principes éthiques et universels pour le développement durable

Si le développement durable peut s'appuyer sur un ensemble de valeurs éco-citoyennes destinées à changer nos comportements, il existe également des principes éthiques tels que la responsabilité, la solidarité, la précaution, la participation qui incarnent cette nouvelle philosophie d'un monde plus soutenable.

- Le **principe de responsabilité**, via le lien entre les générations, est contenu dans la définition du développement durable proposée par le rapport Brundtland « *Le*

développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Il s'agit de préserver nos conditions d'existence et de les transmettre naturellement à nos enfants. Cette responsabilité peut toutefois s'entendre de plusieurs manières.

D'une part, elle incarne l'ensemble des droits et obligations (au sens juridique) que l'Etat se doit de garantir et de protéger. La responsabilité de l'Etat est ainsi engagée via le principe d'équité entre les générations - « *Les Etats préserveront et utiliseront l'environnement et les ressources naturelles dans l'intérêt des générations présentes et futures* » (1987, Annexe 1, principe 2) - ce qui l'amène à promulguer des lois et à définir des normes destinées à maintenir l'harmonie entre les activités humaines et les lois universelles de la nature.

D'autre part, elle reproduit cette ligne imaginaire Nord - Sud, en rappelant la responsabilité des pays du Nord dans bon nombre de catastrophes sociales, environnementales et économiques (que ce soit le changement climatique, la perte de la biodiversité, l'agriculture intensive...) touchant les pays du Sud. Dans les années 70, Ignacy Sachs (1997) a introduit le principe de responsabilité à plusieurs occasions en popularisant la notion d'éco-développement. Il s'agissait à la fois de souligner la responsabilité¹⁰ des pays du Nord vis à vis de ceux du Sud « *Le Nord se doit d'aider le Sud et l'Est à accélérer leur progrès social et économique tout en évitant un coût exorbitant pour l'environnement* » (1997, p. 39) et d'amener les collectivités locales à plus de responsabilisation (principe de subsidiarité).

Enfin, le principe de responsabilité est souvent rapproché des travaux de Hans Jonas (1979) qui l'a introduit dans son ouvrage *Das Prinzip Verantwortung* (traduit en français par le titre *Le principe responsabilité*, 1990). Conscient du fait que les technologies humaines pouvaient entraîner l'extinction de toute vie sur terre (Pommier, 2012), Hans Jonas considère qu'une telle éventualité (domaine du possible et non de l'improbable) associée à la peur¹¹ qu'elle peut provoquer, doit permettre de fonder une nouvelle éthique de la protection, invitant l'humanité à empêcher que le pire ne se réalise : « *La technique moderne a introduit des actions d'un ordre de grandeur tellement nouveau, avec des objets tellement inédits et des conséquences tellement inédites que le cadre de l'éthique antérieure ne peut plus les contenir* » (Jonas, 1990, p. 30). Le principe responsabilité invite donc à repousser les limites de l'imputation de l'acte (relation de causalité entre l'acte et ses conséquences) pour se focaliser sur les devoirs qui lient les générations présentes aux générations futures (une forme de responsabilité « par anticipation »). Le principe responsabilité conduit à une meilleure maîtrise des pouvoirs grandissants de l'Homme sur la nature et au renouveau de la pensée éthique contemporaine : « *La*

¹⁰ Au même titre que la dette publique des pays du Sud, les pays du Nord auraient une dette environnementale et sociale qui engagerait leur responsabilité.

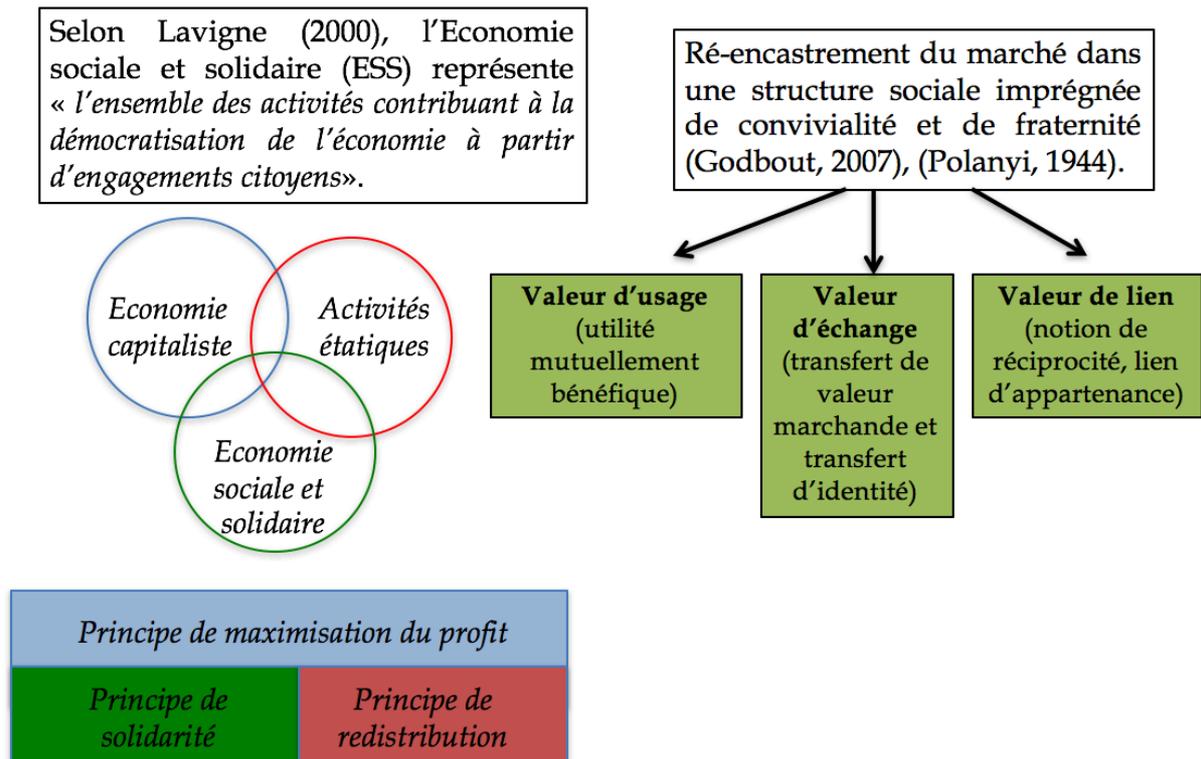
¹¹ La peur en tant que facteur d'éthique (voir Ferrari, 2010).

nature en tant qu'objet de la responsabilité humaine est certainement une nouveauté à laquelle la théorie éthique doit réfléchir » (Jonas, 1990, p. 31).

- Le **principe de solidarité** rappelle que le développement durable doit profiter à tous, et notamment aux populations défavorisées, aux exclus, aux plus faibles. Sur fond de discrimination positive et de projets de solidarité internationale, le principe de solidarité s'exprime à différentes échelles du territoire, du local (quartiers, communes, régions, campagnes, villes...) au global (des pays du Nord vers les pays du Sud) mais également entre les générations (logique intergénérationnelle). Selon Jean Louis Guigou (2001), l'exigence de développement durable et de solidarité intergénérationnelle suppose de passer d'une éthique individuelle à une éthique collective. L'humanité recherche un compromis entre la croissance, le respect de l'environnement et la participation solidaire des populations locales : « *C'est le groupe communauté qui doit maîtriser les pollutions et la préservation de la nature* » (2001, p. 331).

L'éthique du développement durable serait donc plus humaniste, elle puiserait même ses origines dans les travaux de Karl Polanyi (1944). En effet, la notion de solidarité a été mobilisée par certains économistes pour analyser les différentes modalités d'échange qui caractérisent les sociétés contemporaines. Il s'agit de repenser la place de l'économie et de s'interroger sur l'impact des pratiques qualifiées de « solidaires » sur la reformulation du lien social (prédominance du principe de réciprocité sur les principes du marché et de la redistribution). Cette proposition rejoint fondamentalement le projet d'écodéveloppement qui insiste de façon systématique pour que « *la place de l'économie ne soit qu'instrumentale* », (l'économie fournissant les moyens d'atteindre des objectifs toujours sociaux) et le champ de l'économie sociale et solidaire qui traduirait à la fois une démocratisation de l'économie, un engagement citoyen, un ré-encastrement des échanges dans une structure socio-culturelle et une relecture de la formation de la valeur).

Figure 7 : *Du principe de solidarité à l'économie sociale et solidaire*



Source : Marquat, Diemer (2013)

Enfin, faire preuve de solidarité revient à inscrire ses actions et ses décisions dans une perspective de long terme. Les conséquences de nos actes ne doivent ni nuire à autrui, ni générer d'effets irréversibles sur l'environnement. On peut ainsi associer le principe de solidarité au principe de précaution.

- **Le principe de précaution** s'énonce de la manière suivante : « il peut être justifié, ou il est impératif de limiter, encadrer ou empêcher certaines actions potentiellement dangereuses sans attendre que le danger soit scientifiquement établi de façon certaine » (Larrère, 1997, p. 246). Il s'agit d'un principe de décision en l'absence de certitudes scientifiques établies. Apparu en Allemagne dans les années 70, le principe de précaution a été mis application lors de la Convention de Vienne (1985) sur la protection de la couche d'ozone. En 1987, il devient le principe fondateur du droit de l'environnement avec le rapport Brundtland sur le développement durable : « Les États prendront toutes les mesures de précaution raisonnables en vue de limiter les risques lorsqu'ils réaliseront ou permettront certaines activités dangereuses mais utiles et veilleront à ce qu'un dédommagement soit accordé si un dommage transfrontières important venait à se produire, même si la nocivité des activités n'était pas connue au moment où ces activités ont été entreprises » (1987, annexe 1, principe 11). En 1992, il est présenté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) (cf. chapitre 1), comme le 15^{ème} des 27 grands principes : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit

pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

En France, il est introduit dans le droit par la loi Barnier du 2 février 1995, puis par la charte de l'environnement de 2005. L'article L 110-1 du code de l'environnement - une émanation de la loi Barnier, précise que :

I. - Les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins, les sites, les paysages diurnes et nocturnes, la qualité de l'air, les êtres vivants et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Ce patrimoine génère des services écosystémiques et des valeurs d'usage. Les processus biologiques, les sols et la géodiversité concourent à la constitution de ce patrimoine.

On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.

II. - Leur connaissance, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état, leur gestion, la préservation de leur capacité à évoluer et la sauvegarde des services qu'ils fournissent sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :

1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;

Pour que le principe de précaution puisse être évoqué, il est donc nécessaire qu'il existe : 1° une absence de certitudes (*or comme nous l'avons signalé plus haut, le développement durable est plutôt caractérisé par des controverses scientifiques et sociétales*), 2° rattachée aux connaissances scientifiques et techniques du moment (*ce point est important car dans certains domaines, biotechnologies, changements climatiques, disparition de la biodiversité..., les évolutions sont très rapides*), 3° ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées (*le principe de précaution est bien un principe d'action*), 4° visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement (*le principe ne s'applique qu'aux situations graves et empêchant tout retour à l'état initial, il suppose également qu'il soit toujours possible d'évaluer le risque, ce qui pose le problème de l'incertitude*), 5° à un coût économiquement acceptable (il convient d'estimer ce coût, les économistes utilisant la technique de l'actualisation et de le rendre acceptable pour la société, ce qui renvoie à la notion d'acceptabilité sociale).

De son côté, l'article 5 de la Charte de l'environnement souligne que : « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage* ». Les compléments à la loi Barnier ne sont pas négligeables, l'article 5 insiste sur deux points importants : 1° ce sont les instances publiques qui sont tenues d'agir, 2° elles ne mettent en oeuvre que des procédures d'évaluation des risques et adoptent des mesures provisoires...

Malgré tous ces dispositifs institutionnels, il faudra attendre 2008 pour que le Traité de Maastricht introduise le principe de précaution dans le droit positif européen. En effet, le Traité sur la Constitution Européenne (TCE, 2008) précise au titre XX Environnement, article 191 que « 1. La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs suivants : la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la protection de la santé des personnes, l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles, la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique. 2. La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de l'Union. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur. Dans ce contexte, les mesures d'harmonisation répondant aux exigences en matière de protection de l'environnement comportent, dans les cas appropriés, une clause de sauvegarde autorisant les États membres à prendre, pour des motifs environnementaux non économiques, des mesures provisoires soumises à une procédure de contrôle de l'Union. 3. Dans l'élaboration de sa politique dans le domaine de l'environnement, l'Union tient compte : des données scientifiques et techniques disponibles, des conditions de l'environnement dans les diverses régions de l'Union, des avantages et des charges qui peuvent résulter de l'action ou de l'absence d'action, du développement économique et social de l'Union dans son ensemble et du développement équilibré de ses régions ».

Pour conclure sur cette question du principe de précaution, notons que s'il prône la prudence au regard des connaissances scientifiques, il n'est nullement incompatible avec un système économique caractérisé par la libre entreprise, la recherche du profit, l'économie de marché (et notamment l'essor des marchés financiers) ou encore le progrès technique... Au contraire, il se présente comme un moyen de concilier épanouissement personnel, démocratie participative, générations présentes et futures, et croissance économique... De ce point de vue, le développement durable est loin d'incarner un changement de paradigme, il inscrit plutôt notre société dans un nième changement de trajectoire.

- **Le principe de participation** stipule quant à lui que les citoyens doivent avoir accès à l'information, pouvoir prendre des décisions et exercer leurs libres choix. Si l'on se place dans le cadre du développement durable, la participation de la société civile est d'autant plus indispensable que le développement durable implique un changement culturel profond, une réorientation des modèles de consommation et de production. Dans son ouvrage, coécrit avec Christian Comélieu, *Histoire, Culture et styles de développement* (1988), Ignacy Sachs met l'accent sur les rôles sociaux des citoyens et invite les jeunes citoyens à assumer leurs responsabilités de décideurs. Quant au Fonds d'Équipement des Nations Unies (FENU), il lance dans les années 1990 un vaste projet d'écodéveloppement participatif (Lazarev, 1993) visant à créer un champ d'action

spécifique tourné vers les milieux sociaux peu structurés par l'Etat, (principalement les communautés rurales).

Dans le Rapport Brundtland, la participation du public constitue également l'un des points forts de la mise en place du développement durable : « *La Commission mondiale sur l'environnement et le développement sollicite en conséquence des suggestions, une participation et un appui pour l'aider d'urgence ... à élever le niveau de compréhension et de la participation active de particuliers, d'organismes bénévoles, d'entreprises, d'instituts et de gouvernements* » (1987, p. 297). Toutefois les acteurs politiques et économiques ont encore du mal à en saisir la véritable portée.

Le concept de démocratie participative est symptomatique de la paralysie croissante des prises de décisions et de la réticence des décideurs à la mettre en place. Nicolas Buclet (2011) rappelle ainsi que bon nombre d'acteurs ne mobilisent la démocratie participative que pour favoriser l'acceptabilité sociale de projets sur un mode de construction des choix collectifs inchangé. La présence du public serait ainsi requise, pour autant que le public en question adhère aux valeurs dominantes et au progrès qu'elles sous-entendent. De ce fait, les débats démocratiques initiés par les décideurs s'éloignent très souvent des questions de fond et débouchent sur des impasses.

Or, le développement durable ne peut se concevoir qu'accompagné par une mise en débat permanente portant sur les grands enjeux économiques et sociaux. Le débat est un acte d'éducation à la démocratie et à la citoyenneté car il permet d'élargir la conscience politique des participants, de les mener au dialogue, de leur faire acquérir une culture de la concertation (rôle des ONG) et du dialogue (exemple de l'application de la Directive Natura 2000).

Le principe de participation constitue le 10^{ème} principe de la déclaration de Rio : « *La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré* ».

En France, la loi du 8 août 2016 (article L110 – 1 du Code de l'environnement) a défini le champ d'application du principe de participation : « *Le principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente* ».

Encore une fois, tous ces dispositifs institutionnels semblent sous-estimer un fait important. Si les 6 postulats que nous avons analysés dans cet article, se traduisent sur le terrain par des projets de développement durable et des prises de décisions qui

impliquent des acteurs très hétérogènes (Associations, décideurs politiques, citoyens, ONG, entreprises...), les débats (participatifs) impliquent quant à eux des positions conflictuelles, des compromis ou des consensus. Ainsi, le principe de participation ne doit pas se contenter d'informer les citoyens, il doit également les doter d'outils et de méthodes rompant avec les approches traditionnelles de collecte de données ou de dynamique de groupe (les fameux *Brainstorming*). Dans les années 70, Paulo Freire (1974) avait suggéré une pédagogie critique basée sur le diagnostic de terrain et l'éveil des consciences (Diemer, 2015), c'est à ce prix que le développement durable sera susceptible d'incarner un changement de paradigme et susciter des modifications de comportements.